

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PREAVIS 29/2022

Demande d'un crédit de CHF 4'200'000.- TTC pour la réalisation d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée du Préavis 29/2022, composée de Mesdames Ursula André, Jolanta Duszewska, Chantal Lauper, Carolina Burki, présidente et de Messieurs Blaise Cartier, Lionel Christen et Franck Eloi s'est réunie à cinq reprises les 16 et 29 novembre, le 14 décembre 2022 et les 9 et 18 janvier 2023.

Lors de la 1^{ère} rencontre du 16 novembre 2022, Madame Alice Durnat Lévi Municipale et Monsieur Igor Diakoff Municipal ainsi que Monsieur Philippe Le Roy architecte, lauréat du concours d'architecture, Madame Constance Pijsekman, architecte assistante au Maître d'ouvrage, Monsieur Damien Rubis, responsable bâtiment, ont participé ensemble à la soirée. Madame Alice Durnat Lévi Municipale ainsi que Monsieur Philippe Le Roy architecte étaient également présents lors de la séance du 9 janvier 2023. Monsieur Igor Diakoff Municipal était présent le 18 janvier.

La Commission tient à remercier ces personnes pour leur disponibilité et éclaircissements apportés.

1. PREAMBULE

Le présent préavis est le troisième d'une trilogie devant aboutir à la construction pour la mise en service d'un bâtiment comprenant une crèche et une cantine scolaire à Prangins.

Lors du 1^{er} préavis (N°37/19) le Conseil a voté un crédit de CHF 185'000.- TTC pour l'organisation d'un concours d'architecture d'une crèche. Les besoins en places préscolaires des enfants Pranginois ont été expliqués et la description des espaces nécessaires détaillée.

Dans le 2^{ème} préavis N°55/20, le conseil a voté un crédit d'étude de CHF 435'000.- TTC, pour un projet de construction d'un bâtiment comprenant une crèche et un restaurant scolaire à Prangins.

Le 3ème volet qui fait l'objet de ce présent préavis No29/2022, aboutit à la demande d'un crédit de CHF 4'200'000.- TTC pour la construction de la crèche et de la cantine scolaire.

2. CONTEXTE

Comme précédemment indiqué ce troisième préavis a pour but l'obtention d'un crédit pour la construction/réalisation d'une crèche au centre du village de Prangins. Ce bâtiment répond à un besoin évident pour les jeunes familles pranginoises qui actuellement se tournent vers les crèches des communes avoisinantes pour confier leur nourrisson, à travers le réseau des Toblerones, comme mentionné dans les précédents préavis. En outre, ce projet est en ligne avec la politique familiale et sociale de notre commune et s'inscrit dans ses plans d'investissement et de développement.

3. DEVELOPPEMENT

Au cours de nos réunions et discussions, la commission s'est intéressée aux divers aspects de ce projet à savoir techniques, financiers et ceux liés à l'exploitation de la construction.

La commission est consciente que le vote ne porte que sur le crédit de construction. La commission propose 4 amendements et s'autorise de faire quelques recommandations.

Riverains/oppositions

A ce jour, 2 oppositions non fondées de riverains sont maintenues. Il s'agit maintenant pour la Municipalité de lever ces oppositions. Pour cela, elle prépare avec son avocat un courrier pour les lever.

La mise à l'enquête publique est terminée depuis 30 mai 2022. Dès lors, la commission s'étonne que la Municipalité n'ait à ce jour pas encore levé ces oppositions. Cela signifie que le permis de construire n'est toujours pas délivré.

Subventions fédérales et cantonales

Des subventions fédérales et cantonales sont disponibles si certains délais sont respectés. Celles-ci n'ont pas été incluses dans le budget du préavis. Les subventions fédérales et cantonales sont à demander 6 à 8 mois avant l'ouverture de la crèche.

Borne

Le coût des travaux liés à la mise en place d'une borne escamotable pour empêcher les automobilistes autres que les riverains ou fournisseurs de la structure d'emprunter le sentier des Morettes est estimé à CHF 100'000 TTC. La Commission à l'unanimité considère que le coût de ce type d'infrastructure est disproportionné pour le nombre d'habitants bénéficiaires.

Cette installation pourra être installée ultérieurement si nécessaire. Une signalisation routière adéquate nous semble suffisante. La commission considère que la borne ne devrait pas faire partie du projet de construction de la crèche et propose un amendement en ce sens.

Amendement 1

La Commission unanime propose d'amender le crédit de construction du préavis N° 29/2022 en diminuant le crédit de réalisation de CHF 100'000 TTC

Bassin de rétention

Conformément au nouveau règlement sur les Eaux claires et eaux usées de Prangins, la réalisation d'un bassin de rétention relève d'une obligation.

Un bassin de rétention à ciel ouvert a été prévu par l'architecte et les spécialistes dans le jardin de la crèche et de l'UAPE. Il est noté dans le préavis que le bassin de rétention apportera une plus-value paysagère sous la forme d'un biotope et qu'il permettra également de récolter l'eau pluviale en toiture de crèche et d'atténuer les pics de débits, soulageant le réseau de canalisation communal.

L'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) est responsable de l'autorisation et de la surveillance des différentes formes d'accueil à la journée d'un enfant, hors de son milieu familial. Le projet de bassin de rétention à ciel ouvert a été soumis à l'OAJE qui indique que l'eau est un facteur de stress pour les équipes éducatives d'une crèche. Dans les directives cantonales pour l'accueil collectif de jour préscolaire des enfants, il est indiqué que les bassins, pièces d'eau, étangs sont inadaptés pour des institutions d'accueil collectif de jour préscolaire. L'OAJE précise cependant que celui-ci peut tout à fait être maintenu s'il est clôturé.

Pour la commission, un bassin de rétention clôturé perd tout intérêt pour la curiosité des enfants et la pédagogie et il occupera un important espace dans le jardin. C'est pour cette raison que la Commission propose d'enterrer le bassin de rétention comme cela se fait de façon courante. Ce qui permettra également de faire une économie d'environ CHF 10'000 TTC.

Amendement 2

La Commission unanime propose d'amender le crédit de construction du préavis N° 29/2022 en diminuant le crédit de réalisation de CHF 10'000 TTC pour un bassin de rétention enterré.

Panneaux photovoltaïques

Le préavis prévoit une couverture de 40m² pour CHF 20'000.- La commission regrette le manque d'ambition de la Municipalité pour équiper ses toits au-delà du minimum légal requis. Il y a un potentiel de surface supplémentaire de 220 m² devisé à CHF 90'000 TTC. La Commission considère qu'à terme ce serait rentable et en ligne avec la

durabilité et les objectifs de la Commune. Dans ce sens, elle propose un amendement à la hausse.

Amendement 3

La Commission unanime propose d'amender le crédit de construction du préavis N° 29/2022 en augmentant le crédit de réalisation de CHF 90'000 TTC pour optimiser la couverture du toit en panneaux solaires.

Mobilier et jeux d'extérieurs

Le mobilier et les jeux d'extérieurs ne font pas partie du crédit de réalisation. Le préavis ne mentionne pas d'ameublement pour la crèche.

Suite à nos échanges, la Municipalité nous informe que c'est au futur locataire d'assumer les frais d'ameublement et des jeux extérieurs.

La commission considère que les frais d'équipement, à savoir le mobilier de base et la place de jeux incombent à la Commune (propriétaire).

Amendement 4

La Commission unanime propose d'amender le crédit de construction du préavis N° 29/2022 en augmentant le crédit de réalisation de CHF 80'000 TTC

Clôture

Le préavis prévoit de clôturer le parc de la future crèche par un grillage de 1m avec 3 portillons d'accès (Jura vers la piste d'athlétisme, lac au pied des escaliers, et devant la rampe). La clôture apparaît sur les plans de la demande de permis de construire.

Le parc est disponible pour les enfants de la crèche et de l'UAPE aux heures d'ouverture. Tant que les portillons seront fermés à clé, l'accès sera réservé aux locataires du bâtiment

La commission souhaite que le terrain soit accessible à la population en dehors des heures d'ouverture de la structure, notamment le week-end, et qu'il s'agira donc de garder les portillons ouverts.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis N°29/2022 portant sur la Demande d'un crédit de CHF 4'200'000.- TTC pour la réalisation d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins

vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet

attendu que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit de 4'260'000.- TTC pour la réalisation d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins tel qu'amendé,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,
3. d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Prangins, le 20 janvier 2023

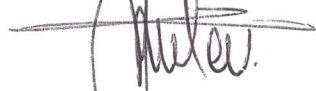
Ursula ANDRE



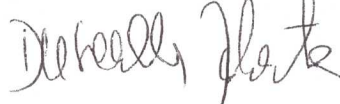
Blaise CARTIER



Lionel CHRISTEN



Jolanta DUSZEWSKA



Franck ELOI



Chantal LAUPER



Carolina BURKI (présidente)

